

**Portant à régler le stationnement et la circulation pour
l'organisation d'une manifestation sur le domaine public**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU l'article R 411-21-1 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, parking de l'Estran, avenue du Général De Gaulle, et ce à l'occasion d'une manifestation organisée par Armor Expo, dans le cadre du salon des vins et de la gastronomie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules et cycles sera interdit sur une partie du parking de l'Estran (matérialisé par la mise en place de barrières de type vauban, environ 50 places de stationnement), les 07, 08 et 09 février 2025 à compter de 06h00. Le stationnement est réservé aux véhicules des commerçants et de l'organisateur.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 3:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 23 janvier 2025
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le